

DECISION N° 2026-34

OBJET : Contrat 2026-09-C - Renouvellement du contrat de location du logiciel Smart Police 1 sur la plate forme de sécurité urbaine CITY ZEN

Direction Générale des Services

N° de Téléphone : 01 69 49 64 47

N° Réf. : MD/PH/CH

Affaire suivie par : Catherine HURTEBIZE

Courriel : marchespublics@crosne.fr

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT que le contrat de location du logiciel Smart Police 1 sur la plate forme de sécurité CITY ZEN a pris fin le 30 juin 2023, il est nécessaire de le renouveler ;

CONSIDERANT l'offre de renouvellement du contrat de la société EDICIA dont le siège social est situé au 1 Rue Célestin Freinet 44200 Nantes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 444 954 721 ;

CONSIDERANT que le montant annuel du forfait se monte 3 400€ H.T soit 4 080€ T.T.C ;

CONSIDERANT que ce forfait inclus :

- L'accès aux Services EDICIA sans limite du nombre d'utilisateurs.
- Un espace disque de base de 10 (dix) Giga Octets en environnement de production pour le stockage.
- CPU de 2 processeurs en environnement de production.
- Une station de transfert hébergée et maintenance associée ;

CONSIDERANT que la date de fin du contrat est fixée au 05/06/2030 de manière à être alignée avec la date de fin du futur Contrat de services n°270606 IPV1, et ainsi, de permettre à termes une fusion des contrats.

DECIDE

DE SIGNER le renouvellement du nouveau contrat N°2026-09-C ayant pour objet la location du logiciel Smart Police 1 sur la plate forme de sécurité urbaine CITY ZEN avec la **société EDICIA** pour un montant de **3 400€ H.T** soit **4 080€ T.T.C**,

PRÉCISE que les dépenses résultant du contrat précité sont prévues au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 31 juillet 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.